

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)  
No. 453/2010



## NUPRID 200 SC

Version 1.0

Date de révision 07.07.2014

Date d'impression 07.07.2014

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : NUPRID 200 SC

Code de produit : CA2401

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Insecticide

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Nufarm S.A.S  
28 boulevard Zéphirin Camélinat  
92230 Gennevilliers  
Téléphone : +330140855050  
Téléfax : +330147922545  
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : FDS@fr.nufarm.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Nufarm S.A.S. : 01 40 85 51 15  
Organisme Français INRS : 01 45 42 59 59

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

|  |   |
|--|---|
| Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1     | H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 | H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

##### Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| Dangereux pour l'environnement | R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
|                                | R57: Toxique pour les abeilles.  |

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)  
No. 453/2010



## NUPRID 200 SC

Version 1.0

Date de révision 07.07.2014

Date d'impression 07.07.2014

|                         |   |  |   |
|-------------------------|---|--|---|
| Mention d'avertissement | : | Attention                                      |   |
| Mentions de danger      | : | H410   | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.   |
| Conseils de prudence    | : | <b>Prévention:</b><br>P264<br><br>P273<br>P281 | Se laver les mains soigneusement après manipulation.<br>Éviter le rejet dans l'environnement.<br>Utiliser l'équipement de protection individuel requis. |
|                         |   | <b>Intervention:</b><br>P391                   | Recueillir le produit répandu.  |
|                         |   | <b>Stockage:</b><br>P405                       | Garder sous clef.   |
|                         |   | <b>Élimination:</b><br>P501                    | Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.   |

### Étiquetage supplémentaire:

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SPe8 Dangereux pour les abeilles./Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison./Ne pas utiliser en présence d'abeilles./Retirer ou couvrir les ruches pendant l'application./Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes./Enlever les adventices avant leur floraison.

### 2.3 Autres dangers

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Suspension concentrée (SC)

#### Composants dangereux

| Nom Chimique  | No.-CAS<br>No.-CE<br>Numéro<br>d'enregistrem<br>ent | Classification<br>(67/548/CEE) | Classification<br>(RÈGLEMENT<br>(CE) No<br>1272/2008)                        | Concentration<br>[%] |
|---------------|---|--------------------------------|--|----------------------|
| Imidaclopride | 138261-41-3   | Xn; R22<br>N; R50-R53          | Acute Tox. 4; H302<br>Aquatic Acute 1;<br>H400<br>Aquatic Chronic 1;<br>H410 | 18,05 W/W            |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)  
No. 453/2010



## NUPRID 200 SC

Version 1.0

Date de révision 07.07.2014

Date d'impression 07.07.2014

|                   |                         |                    |  |             |
|-------------------|-------------------------|--------------------|--|-------------|
| Ammonium chloride | 12125-02-9<br>235-186-4 | Xn; R22<br>Xi; R36 | Acute Tox. 4; H302<br>Eye Irrit. 2; H319 | 1W/W - 5W/W |
|-------------------|-------------------------|--------------------|--|-------------|

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Laver aussitôt les parties atteintes avec beaucoup d'eau et du savon.
- En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau.  
Ne PAS faire vomir.  
En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traitement symptomatique

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, Poudre sèche, Mousse, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10). L'inhalation de produits de décomposition

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)  
No. 453/2010



## NUPRID 200 SC

Version 1.0

Date de révision 07.07.2014

Date d'impression 07.07.2014

peut entraîner des problèmes de santé. En cas d'incendie, il peut se former (COx).

Produits de combustion dangereux :

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

---

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.  
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Récupérer avec un produit absorbant inerte (ex sable, liant universel ...).  
Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

---

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Équipement de protection individuel, voir section 8.

Mesures d'hygiène : Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements contaminés avant la réutilisation. Se laver les



## NUPRID 200 SC

Version 1.0

Date de révision 07.07.2014

Date d'impression 07.07.2014

mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver hors de la portée des enfants. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans un endroit bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : aucun(e)

---

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Si la sous-section est vide, aucune valeur n'est applicable.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité

#### Protection des mains

Matériel : Gants en nitrile

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

---

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)  
No. 453/2010



## NUPRID 200 SC

Version 1.0

Date de révision 07.07.2014

Date d'impression 07.07.2014

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| Aspect                            | : Suspension concentrée (SC)  |
| Couleur                           | : blanc   |
| Odeur                             | : donnée non disponible   |
| Seuil olfactif                    | : donnée non disponible   |
| pH                                | : 6,71, Ph d'une dilution aqueuse a 1%  |
| Point/intervalle de fusion        | : 144 °C Substance active   |
| Point/intervalle d'ébullition     | : Décomposition: Se décompose au-dessous du point d'ébullition.<br>Substance active   |
| Point d'éclair                    | : > 98,9 °C   |
| Taux d'évaporation                | : non applicable  |
| Inflammabilité (solide, gaz)      | : non applicable  |
| Limite d'explosivité, inférieure  | : donnée non disponible   |
| Limite d'explosivité, supérieure  | : donnée non disponible   |
| Pression de vapeur                | : négligeable   |
| Densité de vapeur relative        | : non applicable  |
| Densité relative                  | : donnée non disponible   |
| Densité                           | : 1,123 g/cm3   |
| Hydrosolubilité                   | : 613 mg/l Test sur la matière active<br>à 20 °C<br>pH: 5,5<br><br>607 mg/l Test sur la matière active<br>à 20 °C<br>pH: 4<br><br>601 mg/l Test sur la matière active<br>à 20 °C<br>pH: 9 |
| Solubilité dans d'autres solvants | : 50 g/l Test sur la matière active<br>à 20 °C<br>Milieu: Acétone<br><br>> 200 g/l Test sur la matière active<br>à 20 °C<br>Milieu: Diméthylformamide                                     |



## NUPRID 200 SC

Version 1.0

Date de révision 07.07.2014

Date d'impression 07.07.2014

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : log Pow: 0,57<br>Test sur la matière active                            |
| Température d'auto-inflammabilité     | : 348 °C   |
| Température d'inflammation            | : donnée non disponible  |
| Décomposition thermique               | : donnée non disponible  |
| Viscosité, dynamique                  | : 442,7 mPa.s à 20 °C<br>2.170,2 mPa.s à 40 °C                           |
| Viscosité, cinématique                | : 394,2 mm <sup>2</sup> /s à 20 °C<br>1.932,5 mm <sup>2</sup> /s à 40 °C |
| Propriétés explosives                 | : Non explosif   |
| Propriétés comburantes                | : La substance ou le mélange n'est pas classé comme oxydant.             |

### 9.2 Autres informations

aucun(e)

---

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : donnée non disponible

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : donnée non disponible

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : donnée non disponible  
Autres informations : donnée non disponible

## NUPRID 200 SC

Version 1.0

Date de révision 07.07.2014

Date d'impression 07.07.2014

### SECTION 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

##### Produit

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 rat: > 2.000 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 rat: > 7,63 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 rat: > 2.000 mg/kg
- Corrosion cutanée/irritation cutanée : Espèce: lapin  
Résultat: Pas d'irritation de la peau
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Espèce: lapin  
Résultat: Pas d'irritation des yeux
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Espèce: lapin  
Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Remarques: donnée non disponible
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Remarques: donnée non disponible

##### Composants:

##### **Imidaclopride :**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 rat: env. 500 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401
- DL50 souris: 131 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 rat: > 5,33 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 403
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 rat: > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402
- Corrosion cutanée/irritation cutanée : Espèce: lapin  
Résultat: Pas d'irritation de la peau  
Méthode: OCDE ligne directrice 404



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)  
No. 453/2010



## NUPRID 200 SC

Version 1.0

Date de révision 07.07.2014

Date d'impression 07.07.2014

|  |  |
|--|--|
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Espèce: lapin<br>Résultat: Pas d'irritation des yeux<br>Méthode: OCDE ligne directrice 405           |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée      | : Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant.<br>Méthode: OCDE ligne directrice 406                       |
| Cancérogénicité                              | : Espèce: Non cancérogène  |
| Toxicité pour la reproduction                | : Espèce: rat<br>NOAEL: 20 mg/kg   |
| Tératogénicité                               | : Espèce: rat<br>30 mg/kg<br><br>Espèce: lapin<br>8 mg/kg  |
| Information supplémentaire                   | : Mutagène<br>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |

---

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Produit:

|  |   |
|--|---|
| Toxicité pour les poissons   | : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l<br>Durée d'exposition: 96 h   |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques                      | : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 524,9 mg/l<br>Durée d'exposition: 48 h  |
| Toxicité pour les algues   | : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 74,3 mg/l<br>Durée d'exposition: 72 h   |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) | : CE50: 0,0184 mg/l<br>Durée d'exposition: 28 jr<br>Espèce: Chironomus riparius   |
| Toxicité pour les organismes terrestres  | : CL50: 74,1 mg/kg<br>Durée d'exposition: 14 jr<br>Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)<br><br>DL50: 0,110 µg imidacloprid/abeille, orale |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)  
No. 453/2010



## NUPRID 200 SC

Version 1.0

Date de révision 07.07.2014

Date d'impression 07.07.2014

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

DL50: 0,113 µg imidacloprid/abeille, contact

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

DL50: 0,046 µg imidacloprid/abeille, orale

Espèce: Bombus terrestris

DL50: 0,830 µg imidacloprid/abeille, contact

Espèce: Bombus terrestris

### Composants:

#### **Imidaclopride :**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinodon variegatus): 161 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 85 mg/l

les autres invertébrés  
aquatiques

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : CE50b (Scenedesmus subspicatus): 10 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour la daphnie et  
les autres invertébrés  
aquatiques (Toxicité  
chronique)

: CL50: 0,0552 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

Espèce: Chironomus riparius

Toxicité pour les organismes  
terrestres

: DL50: 0,0037 µg/abeille, orale

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

DL50: 0,081 µg/abeille, contact

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Produit:

Biodégradabilité : donnée non disponible

Élimination physico-chimique : donnée non disponible

### Composants:

#### **Imidaclopride :**

Biodégradabilité : Non facilement biodégradable



## NUPRID 200 SC

Version 1.0

Date de révision 07.07.2014

Date d'impression 07.07.2014

Stabilité dans le sol : TD50  
Durée de dissipation :: 106 - 193 jr

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Produit:**

Bioaccumulation : donnée non disponible

**Composants:**

**Imidaclopride :**

Bioaccumulation : Pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : log Pow: 0,57

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Produit:**

Mobilité : donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:**

Evaluation : Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

### 12.6 Autres effets néfastes

**Produit:**

Information écologique  
supplémentaire : Aucun autre effet néfaste connu sur l'environnement

---

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas jeter les résidus dans l'égout.  
Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Les emballages commerciaux peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.  
Éliminer les emballages vides via les services de collecte spécifique.

Les reliquats de produit peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

## NUPRID 200 SC

Version 1.0

Date de révision 07.07.2014

Date d'impression 07.07.2014

### SECTION 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

ADR : 3082  
IMDG : 3082  
IATA : 3082

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE  
L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE LIQUID,  
N.O.S.  
IATA : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE LIQUID,  
N.O.S.

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 9  
IMDG : 9  
IATA : 9

#### 14.4 Groupe d'emballage

ADR  
Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes : 9  
Code de restriction en tunnels : (E)

IMDG  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 9  
No EMS Numéro : F-A,S-F

IATA  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 9

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

ADR  
Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG  
Polluant marin : oui

IATA  
Dangereux pour l'environnement : oui

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Équipement de protection individuel, voir section 8.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)  
No. 453/2010



## NUPRID 200 SC

Version 1.0

Date de révision 07.07.2014

Date d'impression 07.07.2014

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Remarques : non applicable

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Stockage : Rubriques des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : 1172

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

## SECTION 16: Autres informations

### Texte complet pour phrases R

|                 |  |
|-----------------|--|
| Acute Tox.      | Toxicité aiguë   |
| Aquatic Acute   | Toxicité aiguë pour le milieu aquatique  |
| Aquatic Chronic | Toxicité chronique pour le milieu aquatique  |
| Eye Irrit.      | Irritation oculaire  |
| R22             | Nocif en cas d'ingestion.  |
| R36             | Irritant pour les yeux   |
| R50/53          | Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| R57             | Toxique pour les abeilles  |

### Texte complet pour phrase H

|      |   |
|------|---|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.   |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

### Information supplémentaire

Autres informations : Attention, la convention utilisée dans ce document pour les valeurs numériques est démontrée par cet exemple: 2,000 est le chiffre "deux" (avec 3 chiffres derrière la virgule) et non pas "deux mille"; le chiffre 1.000 est "mille" et non pas "un".

Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les modifications sont marquées sur le bord gauche par : II

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)  
No. 453/2010



## **NUPRID 200 SC**

Version 1.0

Date de révision 07.07.2014

Date d'impression 07.07.2014

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.